



Rénovation HUG 3A Loëx-étude

Mandat de Ingénieur Électricien

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REFERENCE: 101237000050

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

- 1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT**
- 2. INFORMATIONS GENERALES**
- 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE**



DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE : consultables et téléchargeables sur le site <http://www.simap.ch>.

Nr Annexe	Nom de l'annexe	Actions du soumissionnaire
B1	Dossier d'appel d'offre	A nous retourner rempli
	Cahier des charges ingénieur spécialiste	A nous retourner rempli
	Etiquette d'attestation	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant les attestations
	Etiquette de soumission	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant l'offre
1	Audit technique et énergétique des installations CVSE	A prendre en compte
2	3CTP HUG	A prendre en compte
3	Dossier plans_Rénovation hôpital Loëx	A prendre en compte
4	OCBA_050521 – Cahier de normalisation Installations électriques	A prendre en compte



1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

L'OCBA organise un appel d'offre en *procédure ouverte*

pour le projet Rénovation HUG-3A Hôpital Loëx

Type de mandataires recherché et aptitudes particulières

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.



2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Département des Infrastructures (DI)
Office cantonal des bâtiments
16, bd Saint-Georges
Case postale 32
1211 Genève 8

2.2 Nature et importance du marché

2.2.1 Objet

Mise aux normes, rénovation et modernisation des pavillons hospitaliers pour personnes âgées Arve, Aire et Allondon à Loëx sur la commune de Bernex (route de Loëx 151, 1233 Bernex)

2.2.2 Descriptif

Le présent appel d'offres concerne la mise aux normes, la rénovation et la modernisation des pavillons hospitaliers pour personnes âgées Arve, Aire et Allondon, le secteur d'attente de placement des HUG, composés de 4 unités de 28 patients chacune, soit de 112 lits au total (âge moyen des patients / résidents : 83 ans).

Les patients ont besoins de suppléance, de surveillance pour les actes de la vie quotidienne et d'une prise en charge médico-soignante globale.

La typologie des pavillons n'est plus adaptée aux besoins actuels et l'infrastructure est déficiente sur le plan de l'hygiène, de l'intimité, de l'ergonomie, de la sécurité des patients et du personnel.

Chaque unité de 28 patients n'est équipée que de 4 toilettes sans lavabo ni ventilation qui sont également utilisées par les visiteurs pouvant être confronté aux problèmes d'hygiène.

Chaque unité ne dispose que d'une seule douche et d'une salle de bain obligeant les patients à traverser les couloirs (sans confort ni intimité).

Le but est de mettre en place une structure d'accueil, d'hébergement et d'orientation genevoise en adéquation avec la priorité du Conseil d'Etat accordée au maintien à domicile et à l'optimisation du réseau de soins.

Situé entre l'hôpital et l'EMS, cette structure doit offrir des conditions socio-hôtelière standard (un bloc sanitaire dans chaque chambre) et des prises en soins pour des maladies multiples et des troubles cognitifs.

2.2.3 Programme

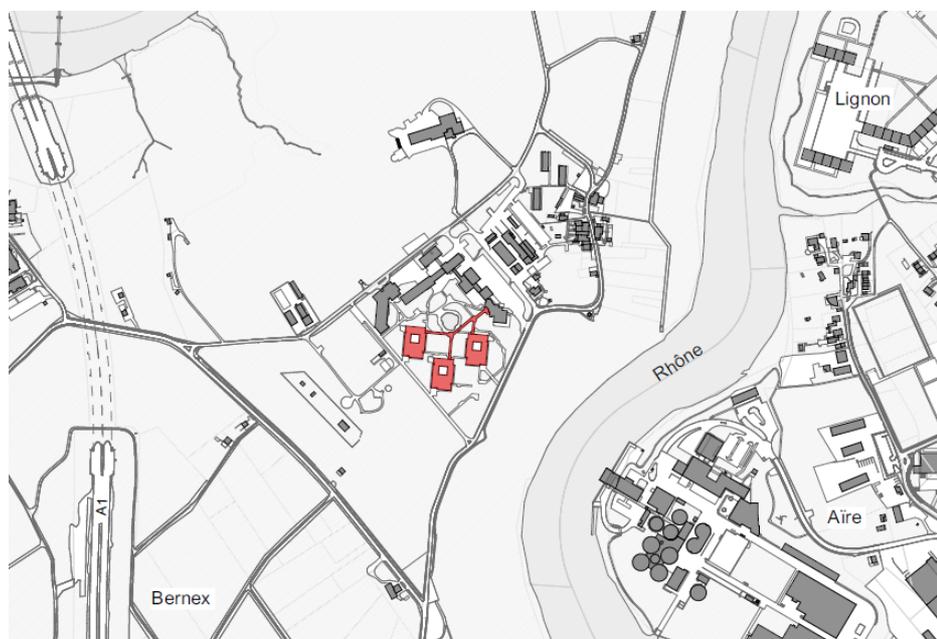
Dans le cadre de ce projet, les principaux souhaits des HUG sont les suivants :

- adapter la capacité d'accueil aux standards hospitaliers actuels
- profiter de l'architecture générale des pavillons et de leur cadre naturel pour accueillir des patients souffrants de troubles cognitifs et présentant une problématique de déambulation.
- adapter l'infrastructure aux standards socio-hotelières (blocs sanitaires dans chaque chambre, espace extérieur individuel) afin d'améliorer le confort et l'intimité des patients.
- mettre à disposition des espaces de soins et de vie appropriés dans le cadre d'une individualisation des soins et d'une prise en charge socio-éducative personnalisée
- offrir un cadre accueillant et confidentiel pour les entretiens patients/famille/soignants
- optimiser l'ergonomie des locaux et de leur équipement pour le personnel soignant (meilleures prise en charge, meilleures surveillance des patients)
- respecter les normes et l'efficacité énergétique des bâtiments
- respecter les normes d'hygiène

L'ensemble de ces demandes est basée sur les besoins des patients et leur prise en charge.

2.2.4 Situation foncière

Le projet est composé de trois immeubles reliés par des galeries hors sol, il est localisé à la route de Loëx à Bernex.





2.2.5 Coût estimé de l'opération

Le coût des travaux a été estimé par l'Office cantonal des bâtiments, notamment sur la base de différents audits techniques et études de faisabilité, au montant suivant, hors TVA et hors honoraires :

- Travaux généraux = 425'000.- HT
- Bâtiment (3 x 10'000'000) = 30'000'000.- HT
- Galerie de liaison = 1'250'000.- HT
- Equipement fixes = 1'050'000.- HT
- Aménagements extérieurs = 105'000.- HT
- Total = 32'830'000.- HT

Montant du lot Electricité tel qu'il ressort dans l'étude de faisabilité à + ou – 25% :

- Electricien : 4'586'400 CHF HT

Chaque lot technique doit être estimé par le soumissionnaire.

Ceci sous toutes réserves. Le coût est indicatif et n'engage pas l'adjudicateur.

2.2.6 Prestations du mandataire

Chauffage

La production de chaleur est assurée par les chaudières situées dans la centrale thermique de Loëx auxquels les trois bâtiments sont raccordés par la conduite à distance.

Les installations de chauffage sont d'origine. La distribution se fait à l'aide de radiateurs pour les chambres et de convecteurs pour les couloirs dont l'état est vétuste. La performance thermique des locaux chauffés est relativement faible et l'indice de dépense de chaleur (IDC) supérieur à 600 MJ/m² ne respecte pas la loi (des mesures auraient dû être prises depuis 2012).

La rénovation permettra d'améliorer l'isolation des bâtiments, de remplacer toute la distribution, de dimensionner les équipements selon les nouvelles normes, de mettre en place des organes de réglage, de compteurs d'énergie pour chaque bâtiment et de produire une partie de l'énergie nécessaire au chauffage et/ou à l'électricité par l'installation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

Une étude sur la possibilité d'alimenter les bâtiments par une énergie alternative (géothermie, Rhône...) devra être menée dans le cadre du PL étude. Toutefois, selon les possibilités identifiées d'alimenter en énergie propre, celles-ci feront l'objet d'un PL d'investissement à part entière.

Ventilation

L'installation de ventilation est d'origine et ne comporte que des extracteurs. L'arrivée d'air neuf des chambres se fait au travers de grilles en façade ou par l'ouverture des fenêtres. Les locaux borgnes n'ont pas d'amenée d'air neuf depuis l'extérieur mais uniquement par transferts.

Pour le confort et pour respecter les normes, une nouvelle installation de ventilation garantissant le renouvellement d'air dans tous les locaux et récupérant l'énergie de l'air extrait sera étudiée et mise en œuvre. Celle-ci répondra également aux normes de sécurité incendie en définissant le compartimentage et la position des clapets coupe-feu.

Climatisation

Il n'y a pas de production de froid sur le site.



Sanitaires

Le séparatif des eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU) devra être réalisé.

L'ensemble des conduites EU et EP connaît des fuites et sera entièrement repris.

L'ensemble des appareils sanitaires d'origine sera remplacé par la création de salles de bain individuelles dans les chambres, équipées de brise-jet (livré par le fournisseur retenu). Cf annexe « 1.3 – Expertise_OBA_LOEX_Audit_CVC SER.1 ».

Electricité

L'ensemble des câbles et isolants est en fin de vie (50 ans) et doit être remplacé de même que les prises et interrupteurs qui sont pour la plupart d'origine. Les sources lumineuses également en partie d'origine seront remplacées par des leds plus économiques.

L'ensemble des tableaux électriques sera vérifié et au besoin remplacé afin de répondre aux normes.

Divers installations :

- appel malade / horloge : voir point 10.3.20 3ctp hug
- Réseau Ethernet standard (RJ45), actuellement fibre optique connectée à chaque bâtiment puis distribution cuivre dans les pièces. Environ 5 antennes wifi par étage
- gestion domotique des éclairage HUG : système DALI, voir point 10.3.13 3ctp hug
- éclairage de secours : voir 10.3.12 3ctp hug
- sonorisation d'évacuation : audible dans locaux administratifs mais pas dans les unités de soins / le concept de sécurité AEAI précisera les modalités
- contrôle d'accès : à prévoir pour accès aux vestiaires
- système anti-errance : pour les 3 bâtiments, actuellement système de bracelets anti-fuite (double technologie actif/passif). Ce système pourra être amélioré en intégrant la géolocalisation, l'appel malade ou le suivi de l'errance.
- Secours de l'ondulé : actuellement pas d'ondulé, mais il pourra être envisagé un petit onduleur pour chaque installation
- TGBT : modernisé en 2006 et équipé de modules de type Microlgic. A mettre en place par bâtiment

Automatisme du bâtiment (ADB)

Le site est contrôlé à distance par une supervision. Toutefois, un certain nombre de pannes, plus fréquentes que la moyenne, et dont les causes ne sont pas élucidées implique de devoir remplacer les tableaux et les périphériques de réglage des éléments pilotés.

Concept énergétique et environnemental

Dans le respect des objectifs du développement durable, le projet intégrera dès le début un concept énergétique.

Dans cette démarche d'optimisation des performances, toutes les mesures dans les domaines de la construction, des installations techniques, de l'exploitation et de la gestion seront évaluées.

Il sera demandé aux mandataires d'appliquer les exigences de la loi sur l'énergie et de son règlement d'application en vigueur pour les standards énergétiques appliqués aux collectivités publiques édités par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le concept sera développé en coordination avec l'OCEN. Il tiendra également compte



des recommandations de l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Seront privilégiées :

- Les mesures architecturales permettant d'assurer le confort hivernal et estival des occupants ;
- Les mesures permettant le recours aux énergies renouvelables pour les usages thermiques et/ou électriques;
- Les mesures permettant d'évaluer l'impact environnemental de la construction (énergie grise et/ou cycle de vie).

L'étude finalisera cette approche énergétique et environnementale qui aura pour objectifs non seulement d'assurer la conformité aux exigences légales en vigueur, mais surtout de garantir le confort des occupants en rationalisant les consommations énergétiques et les coûts d'exploitation (approvisionnement et maintenance) s'y rapportant.

La stratégie énergétique 2050 va aboutir à un renforcement des exigences fixées par le Modèle de Prescriptions Energétiques des Cantons (MoPEC) pour une mise en application au plus tard en 2020. Il est fort probable que ce bâtiment soit soumis à ces futures exigences énergétiques avec un impact financier sur le coût de la construction.

Le parti pris d'augmenter les surfaces des chambres afin de pouvoir y insérer une salle de bain permet de réaliser une isolation périphérique sur l'ensemble des bâtiments supprimant ainsi tous les ponts de froid (les nouvelles loggias étant rapportées sur l'enveloppe).

La couverture du patio par un vitrage isolant et la mise au point d'un concept performant de ventilation naturelle de celui-ci contribuera fortement à éviter les surchauffes estivales et les apports d'air froid hivernaux.

Les vitrages de la galerie reliant les pavillons seront remplacés par des vitrages isolants performants de même que l'isolation de la toiture qui sera changée. Les toitures recevront des panneaux photovoltaïques et/ou des panneaux thermiques afin de compenser la consommation énergétique des bâtiments.

L'ensemble de l'éclairage artificiel sera remplacé par des sources lumineuses à leds. La possibilité d'introduire une ventilation double flux sera également étudiée. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de diminuer drastiquement l'impact énergétique de ces bâtiments et leurs charges d'exploitation.

Estimation du coût des travaux

Il est demandé de fournir une estimation du coût de vos travaux en séparant le montant par bâtiment (3 pavillons + promenoir).

Par ailleurs, dans un 1^{er} temps, le mandat se fera uniquement sur les phases 4.31, 4.32, 4.33 et 4.41 partielle (appel d'offre). Cependant, vous devez répondre sur l'ensemble des prestations (4.31, 4.32, 4.33, 4.41, 4.51, 4.52, 4.53) en séparant les montants par phase.

2.2.7 Délais

La durée des travaux pour un bâtiment est estimée à 3 1/2 ans (42 mois) y compris



les emménagements et la rénovation de la galerie sur la durée de l'ensemble des travaux soit +/- 10 ans (120 mois).

Les principales contraintes du présent marché résident dans le fait que (1) les travaux ont lieu en contexte hospitalier ; (2) le projet s'étend sur une longue durée avec une rénovation de 3 bâtiments à planifier successivement pour permettre le déplacement des résidents et patients, et que (3) une collaboration sera probablement nécessaire avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) concernant les travaux en façades.



3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le : 20.04.2022

auprès du

Département des infrastructures
Office cantonal des bâtiments

par la poste

Case postale 32, 1211 Genève 8

en personne

Saint-Georges Center
boulevard Saint-Georges 16, 1205 Genève
à la réception de l'office des bâtiments, du lundi au vendredi
de 8:30 à 12:00 et de 14:00 à 16:30

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé, muni des étiquettes jointes en annexe.**

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous forme papier et sous format électronique en un exemplaire.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis de l'étiquette en annexe.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP))



sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).

3.4 Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé-usb, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.7 Conflit d'intérêt

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

3.8 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la



procédure ;

- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.10 Association de bureaux

L'association de bureau n'est pas admise

3.11 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.



3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

3.17 Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité

3.18 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

3.19 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.20 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.



4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94: *OUI*
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 : *OUI*;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.



4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

01.04.2022

auprès de

www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics. Entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question"

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé.

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable, via le forum de la plateforme simap.ch. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des candidats

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises



4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont les suivants :

CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION
<i>Compréhension de la problématique</i>	25 %
<i>Références du candidat</i>	25 %
<i>Organisation du candidat</i>	20 %
<i>Qualité économique globale</i>	25 %
<i>Formation dispensée par le candidat</i>	5 %

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la **méthode linéaire**, avec la formule suivante:

$$\text{Note du candidat} = 5.0 - (H \text{ offerts} - H \text{ min.}) / (H \text{ moyen} - H \text{ min.})$$

H offerts : montant des honoraires offerts en francs

H min. : montant des honoraires offerts selon l'offre la plus basse reçue

H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d'ouvrage



4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

L'adjudicateur a l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché.

4.12 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom / prénom	Société / Fonction /profession	Suppléant
<u>M. Laurent Séchaud</u>	<u>Chef de projet DCO, OCBA, DI</u>	<u>M. Antoine Girasoli</u>
<u>M. Tam Linh</u>	<u>Architecte DCO, OCBA, DI</u>	<u>M. Pierre Dufournet</u>
<u>Mme Sandra Bozon</u>	<u>Experte marchés publics DTS, OCBA, DI</u>	
<u>M. André Vincent</u>	<u>Chef de projet DIE, OCBA, DI</u>	<u>M. Jean-Michel Lopez</u>
<u>M. Davide Contessotto</u>	<u>Architecte IAUG - SIA, HUG</u>	<u>M. Fabrizio Marcuzzi</u>
<u>M. Patrick Mascarel</u>	<u>Architecte K architectes</u>	<u>M. Jérôme Le Guenan</u>

4.13 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.14 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.15 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les



appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.16 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;

Le recours doit être interjeté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.17 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le contrat sera établi conformément aux modèles de contrat de mandat et aux conditions générales du contrat de mandat de l'OCBA. Subsidièrement les clauses du règlement SIA 102, 103, 108, etc. sont applicables.



Le contrat portera uniquement sur l'étude et l'anticipation de la phase pré-exécution des travaux (4.41 partielle) pour la rénovation des 3 bâtiments hospitaliers dénommés "Arve", "Aire", et "Allondon" à Loëx sur la commune de Bernex.

Cependant, vous devez répondre sur l'ensemble des prestations (4.31, 4.32, 4.33, 4.41, 4.51, 4.52, 4.53) en séparant les montants par phase.

Les prestations relatives à la réalisation des travaux feront l'objet d'un contrat ultérieur sur la base des coûts du devis (projet de l'ouvrage à +/-5%) établis lors de ce présent mandat. Cependant ces prestations pourront être octroyées sous réserve :

- De la délivrance et l'entrée en force de l'autorisation de construire définitive
- Du vote du crédit d'investissement par le Grand Conseil